

POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION

Adoption:	Modification:
Résolution 20 du Conseil des	
commissaires du 26 octobre 2011	

CHAPITRE 1. PRÉAMBULE/FONDEMENTS

En vertu de l'article 257 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la Commission scolaire de Montréal (CSDM) peut organiser des services pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs, tels la restauration et l'hébergement. La présente politique vise à définir, pour toutes les situations où des aliments sont offerts aux élèves, des orientations et des balises en lien avec les services de restauration et d'éducation en nutrition dans les établissements de la CSDM.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action provincial de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes liés au poids, intitulé *Investir pour l'avenir*, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a élaboré la *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif : Pour un virage santé à l'école*. Tel qu'il est précisé dans cette politique-cadre, la CSDM désire assumer un « leadership » d'encadrement et de mobilisation par la mise en œuvre d'une politique locale pour une saine alimentation. Une telle politique a pour but de favoriser l'acquisition de saines habitudes alimentaires chez les élèves, ainsi que de promouvoir la santé et la réussite éducative des élèves.

Considérant que la mission de l'école est d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, le *Programme de formation de l'école québécoise* précise que chaque élève doit faire l'acquisition de compétences, d'attitudes et de comportements nécessaires à une gestion judicieuse de sa santé et de son bien-être, incluant les notions de saine alimentation.

Par la présente politique, la CSDM démontre sa volonté de mettre en œuvre des mécanismes lui permettant de voir à l'éducation des élèves en matière d'alimentation, d'appliquer des mesures de soutien alimentaire pour les élèves et d'assurer un environnement alimentaire sain dans les établissements, en plus de favoriser les partenariats avec des organisations externes conformément à la vision de l'école communautaire.

CHAPITRE 2. DÉFINITIONS

Environnement alimentaire

Par « environnement alimentaire », on entend un ensemble de conditions dans lesquelles une personne ou un groupe de personnes a accès aux aliments, les choisit et les consomme. La présente politique fait référence à l'environnement dans l'école uniquement.

Guide nutritionnel

Par « guide nutritionnel », on entend le document dans lequel sont déterminés les critères nutritionnels (quantitatifs et qualitatifs) des aliments offerts à la CSDM. Ce document est adopté annuellement par le Conseil des commissaires.

Organisations externes

Par « organisations externes », on entend toutes les organisations institutionnelles et communautaires.

Points de services alimentaires

Par « points de services alimentaires », on entend les cafétérias, les traiteurs, les organismes communautaires, les salles du personnel, les machines distributrices, les cafés scolaires et les services de garde.

CHAPITRE 3. OBJECTIFS

Section 1 : Objectif général

3.1.1 Promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de chaque élève qui fréquente un établissement de la CSDM.

Section 2 : Objectifs spécifiques

- 3.2.1 Promouvoir la mise en œuvre de programmes d'éducation efficaces en alimentation afin que les élèves deviennent des citoyens autonomes et responsables en ce qui a trait à leur alimentation.
- 3.2.2 Déterminer les orientations des programmes offerts aux élèves de la CSDM qui ont des besoins de soutien alimentaire, en fonction des ressources disponibles
- 3.2.3 S'assurer d'un environnement alimentaire sain dans tous les établissements de la CSDM.
- 3.2.4 Favoriser les partenariats avec les organisations externes.

CHAPITRE 4. PRINCIPES

La CSDM

- 4.1 Reconnaît qu'une saine alimentation contribue à la réussite éducative et à la santé des élèves;
- 4.2 Reconnaît que la responsabilité première de l'alimentation appartient aux parents;
- 4.3 Considère l'école comme un des acteurs complémentaires de l'acquisition, par les élèves, de saines habitudes alimentaires;
- 4.4 Reconnaît que la promotion de la santé et l'éducation en alimentation contribuent à l'acquisition de saines habitudes de vie, par les élèves et leur famille
- 4.5 Reconnaît que l'autonomie alimentaire se développe par l'acquisition de connaissances en alimentation et de techniques culinaires;
- 4.6 Reconnaît que tout élève doit avoir accès à une alimentation suffisante pour mener une vie active;
- 4.7 Reconnaît que les aliments offerts dans ses établissements doivent être sains, de qualité, variés et à un coût abordable;
- 4.8 Tient compte de la réalité multiethnique sans toutefois soumettre l'offre alimentaire à des contraintes relatives aux convictions personnelles ou religieuses;
- 4.9 Reconnaît le rôle de modèle de tout membre du personnel, intervenant, bénévole ou parent des établissements de la CSDM et considère que, à ce titre, toutes ces personnes doivent respecter la présente politique en présence d'élèves;
- 4.10 Considère que la collaboration et la concertation avec les partenaires externes sont favorables à la mise en œuvre d'actions en alimentation;
- 4.11 Favorise les achats de produits alimentaires québécois et « de proximité » dans le choix des aliments offerts aux élèves, selon les ressources disponibles;
- 4.12 Favorise le développement durable dans ses services alimentaires, en accord avec le Plan vert de la CSDM;

CHAPITRE 5. OBJETS VISÉS

Section 1 : Éducation et promotion en alimentation

- 5.1.1 Promouvoir la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'activités variées qui favorisent chez les élèves l'adoption de saines habitudes alimentaires, le développement de l'esprit critique et l'estime de soi, ainsi que l'acquisition de compétences culinaires.
- 5.1.2 Favoriser l'accès, pour les élèves, à de l'information relative aux saines habitudes alimentaires.
- 5.1.3 Favoriser l'organisation d'activités et de programmes reconnus par la recherche pour leur valeur éducative en alimentation, en continuité avec les différents ordres d'enseignement.
- 5.1.4 Rendre accessibles, pour l'ensemble du personnel de la CSDM, la formation et l'information pertinente sur la saine alimentation.
- 5.1.5 Favoriser l'accès, pour les parents, à de l'information relative aux saines habitudes alimentaires et aux services alimentaires offerts à la CSDM.

Section 2 : Soutien alimentaire

- 5.2.1 Mettre en place les conditions nécessaires afin de favoriser l'accès aux programmes de soutien alimentaire pour les élèves ayant besoin d'aide alimentaire, en fonction des ressources disponibles.
- 5.2.2 Favoriser la collaboration avec les organismes institutionnels et communautaires du milieu afin d'offrir des repas et des collations aux élèves.

Section 3: Environnement alimentaire dans les établissements

- 5.3.1 Offrir, en tout temps, des aliments de bonne valeur nutritive et de qualité, conformes au *Guide alimentaire canadien* et au guide nutritionnel de la CSDM, dans tous les points de services alimentaires et quel que soit le but de l'activité. (Toutefois, les milieux peuvent faire des exceptions à quelques occasions spéciales dans l'année).
- 5.3.2 Favoriser, dans le processus d'appels d'offres, la sélection de produits alimentaires québécois à coûts égaux.
- 5.3.3 Favoriser la mise en place d'aménagements physiques conviviaux, calmes et favorables à l'adoption de saines habitudes alimentaires, selon les ressources disponibles.
- 5.3.4 S'assurer que les établissements et les points de services alimentaires appliquent les règles d'hygiène et de salubrité.

Section 4: Partenariat avec les organisations externes

- 5.4.1 Favoriser la mobilisation des différents partenaires scolaires, institutionnels, privés en développant des actions globales et complémentaires en alimentation.
- 5.4.2 Établir, s'il y a lieu, des partenariats avec les producteurs de produits alimentaires locaux.

CHAPITRE 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Section 1: Bureau des services auxiliaires

- 6.1.1 Diffuser et promouvoir la présente politique auprès des établissements, des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents et des organismes partenaires.
- 6.1.2 Assurer un soutien à l'ensemble des établissements pour l'application de la présente politique.
- 6.1.3 Élaborer un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs de la présente politique.
- 6.1.4 Offrir soutien et expertise à l'ensemble des établissements pour l'éducation à la saine alimentation.
- 6.1.5 Élaborer et diffuser des situations d'apprentissage en alimentation et des outils pédagogiques permettant aux établissements de promouvoir la saine alimentation.
- 6.1.6 Offrir des ateliers de cuisine communautaire destinés aux élèves, seul, ou en collaboration avec des organismes externes.
- 6.1.7 Offrir de la formation et de l'information au personnel de la CSDM en vue de former des agents multiplicateurs pour promouvoir la saine alimentation.
- 6.1.8 Assurer la gestion des programmes de soutien alimentaire pour les milieux défavorisés.
- 6.1.9 Assurer la gestion des services alimentaires de la CSDM.
- 6.1.10 Élaborer annuellement le guide nutritionnel de la CSDM.
- 6.1.11 Appliquer le guide nutritionnel de la CSDM.
- 6.1.12 Veiller à la qualité des services alimentaires offerts dans les différents points de services alimentaires.
- 6.1.13 Veiller au respect des lois du ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec (MAPAQ) dans les différents points de services alimentaires.

- 6.1.14 S'assurer que toutes les organisations externes offrant des repas dans les établissements de la CSDM respectent la présente politique.
- 6.1.15 Effectuer l'homologation des traiteurs externes s'ils répondent aux critères établis.
- 6.1.16 Informer les conseils d'établissements des critères établis pour l'homologation des traiteurs externes et du processus d'homologation.
- 6.1.17 Diffuser de l'information portant sur les allergies alimentaires aux établissements de la CSDM.
- 6.1.18 Établir des partenariats avec différents organismes régionaux et locaux en lien avec la promotion des saines habitudes de vie et le soutien alimentaire.
- 6.1.19 Collaborer à la mise en œuvre de projets portant sur l'agriculture urbaine.
- 6.1.20 Diffuser de l'information sur la saine alimentation aux parents.
- 6.1.21 Collaborer, avec les entreprises alimentaires pour la création de produits qui répondent à une offre alimentaire saine.
- 6.1.22 Élaborer les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

Section 2: Direction d'établissement

- 6.2.1 Appliquer la présente politique dans l'établissement.
- 6.2.2 Sensibiliser le personnel de l'établissement à la présente politique et l'encourager à participer à son application.
- 6.2.3 Sensibiliser les parents, le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents à la présente politique et les encourager à participer à l'application de cette dernière.
- 6.2.4 Favoriser la réalisation d'activités éducatives et de promotion qui permettent l'acquisition, par l'élève, de connaissances sur l'alimentation et de compétences culinaires favorisant l'adoption de saines habitudes alimentaires.
- 6.2.5 Favoriser la mise en place de partenariats avec différentes organisations locales en lien avec la promotion des saines habitudes de vie et, s'il y a lieu, en lien avec la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine.
- 6.2.6 Sensibiliser les partenaires externes locaux aux objectifs de la présente politique.

Section 3 : Personnel des établissements et du centre administratif

- 6.3.1 Appliquer la présente politique.
- 6.3.2 Proposer des activités d'apprentissage en alimentation au regard des compétences du programme de formation de l'école québécoise.

Section 4 : Conseil d'établissement

6.4.1 Soutenir l'application de la présente politique dans les établissements.

Section 5 : Parents

- 6.5.1 Appuyer les établissements dans l'application de la présente politique.
- 6.5.2 Collaborer à la mise en œuvre de la présente politique.

Section 6 : Élèves

- 6.6.1 Participer à la mise en œuvre de la présente politique.
- 6.6.2 Respecter la présente politique dans les cafés scolaires.

CHAPITRE 7. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au personnel et à tous les établissements (primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle) et unités administratives, ainsi qu'à tous les points de service alimentaire de la CSDM. La présente politique s'applique dans le cadre d'activités de financement (campagnes de financement et cafés scolaires). Elle s'applique également à tous les organismes externes qui interviennent en alimentation dans les établissements de la CSDM.